

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1644

présenté par

Mme Thill, M. Lassalle, M. Meyer Habib, Mme Ménard, M. Evrard et Mme Bassire

ARTICLE 2

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Le recueil, le prélèvement et la conservation doivent être exclusivement effectués dans un établissement situé en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision vise à éviter tout abus et notamment l'importation de gamètes depuis l'étranger.